DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

EMSTRUCTION: RUBLIQUE

L'EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général. ARRÈTÉ.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale WLev Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Avts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Snowledproposition deviau Commission départementale vdes monuments naturels vets vets des sités de Vultar sêté du IO août 1942 pris « par application de la loi du II juillet 1942;

179-385-J. 4868-31. [36292]

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

Est lascrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation

présente un intérêt général l'Ile des Ebikens, en Saint-Jacut

de la Mer (Côtes du Nord) comprenant les parcelles cadastrales

nº I à 17 appartenant à :

M. CAUSERET - 30 bis rue Aristide Briand - LUXEUIL LES BAINS

(Hte-Saone) - procelle no I3_Héribiers d'Emile PEYNAUD à l'ILE

DES EBIHENS - parcelles I à 12 - 14 à 17.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ST-JACUT DE LA MER et aux propriétai intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 10/1947

Pur delegation Le Conseiller d'Etut Secrétuire Général des Beux-Arts

.